

***COMMUNE LE MOURET***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 7 décembre 2004**

au Café de la Croix-Blanche  
du Mouret

**COMMUNE LE MOURET :**

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

## **TRACTANDA**

### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 24 mars 2004 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **2. Approbation des nouveaux règlements communaux.**

Un exemplaire des nouveaux règlements est joint à la convocation. Les règlements ne seront pas lus lors de l'assemblée mais commentés. Les anciens règlements peuvent être consultés au bureau communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**2.1 Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires.**

**2.2 Règlement organique du service de défense contre l'incendie**

**2.3 Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

**2.4 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées**

### **3. Approbation des verbaux de reprise au domaine public de routes et d'infrastructures art. 375, 385 / 372,385,451 secteur Montévraz**

### **4. Ratification de la convention passée avec la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine**

### **5. Attribution du droit de cité communal à Mme Ayse Egemen**

### **6. Promotions civiques**

### **7. Informations**

### **8. Divers**

<b>Présidence :</b>	M.	Thierry Ackermann	Syndic
<b>Conseillers :</b>	M.	Nicolas Lauper	vice-syndic
	M.	Max Brügger	
	Mme	Christiane Castella Schwarzen	
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Roger Cotting	
	M.	Gilbert Müller	
	M.	Denis Murith	
<b>Secrétaire :</b>	Mme	Chantal Caputo	

**M. Thierry Ackermann** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il les remercie d'avoir bien voulu consacrer cette soirée à cette assemblée communale qui sera consacrée principalement à l'unification du solde des nouveaux règlements conformément à la convention de fusion. Selon l'art. 15 alinéa 1 stipule que les règlements communaux sont à unifier dans un délai de deux ans. Ce travail a déjà été fait l'année dernière pour une bonne partie d'entre eux mais il en reste quatre qui seront présentés ce soir. Afin d'alléger cette soirée, en accord avec le Service des communes et la Préfecture, la présentation du budget 2005 aura lieu le mardi 18 janvier 2005 ce d'autant plus que les règlements présentés ce soir ont une incidence directe sur ce budget.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

Le tractanda était annexé à la convocation envoyée en tous-ménages, accompagné des projets des quatre règlements présentés ce soir. **M. Thierry Ackermann** demande si quelqu'un a des remarques à formuler au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée communale a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu et peut donc valablement délibérer.

**M. le Syndic** nomme les scrutateurs : M. Jean Dey  
Mme Huguette Piantini

**Nombre de citoyens présents :** 142

**Majorité absolue :** 71

**M. Thierry Ackermann** salue tout particulièrement les nouveaux citoyens et citoyennes arrivés dans la commune, ainsi que ceux ayant atteint la majorité civique durant l'année 2004 et qui participent à leur 1ère assemblée communale ce soir. Une attention particulière leur sera portée au point 6 du tractanda.

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

Mme Nadine Thalmann  
Mme Stéphanie Aeby  
M. Frédy Roos  
M. David Aebischer  
Mme Dominique Binder  
M. François Binder  
Mme Lilly Linder  
M. Thomas Linder  
Mme Marie-France Rolle  
M. Bernard Dafflon  
M. André Sciboz  
M. Germain Kolly  
M. Norbert Waeber  
M. Jean-Marc Kuhn  
Mme Christiane Kuhn  
Mme Laure Brügger  
M. Benoît Horner  
M. Hermann Kilchoer  
Mme Anita Kilchoer  
Mme Thérèse Eggertswyler  
M. Arthur Noth  
M. Sylvain Aebischer

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 24 mars 2004 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, dix jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou questions à formuler. Si tel n'est pas le cas, il le met au vote.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 24 mars 2004 est accepté à l'unanimité.** M. Le Syndic remercie Mme Chantal Caputo pour la rédaction de ce procès-verbal.

Avant de poursuivre le tractanda, **M. le Syndic** souhaite apporter quelques réponses à différents points soulevés lors de la dernière assemblée communale du 24 mars 2004:

### **Gravière du Gongle - secteur Oberried**

Une question avait été posée au sujet de l'exploitation de la gravière d'Oberried qui devait en principe se terminer à la fin de l'année 2004.

Sur la base des relevés géométriques, le Conseil communal a pu constater que le périmètre et les profondeurs d'exploitation de cette gravière ont été respectés. Une zone, propriété de la commune, resterait à exploiter mais rien n'a encore été entrepris. Force est de constater que la gravière, dans son état actuel ne pourra être remblayée dans le délai prévu initialement. Dès lors, le Conseil communal a préavisé favorablement une prolongation de cinq ans du permis d'exploiter dans le but principal de remblayer la gravière et de renoncer à l'exploitation de la zone propriété de la Commune. La décision finale quant à ce permis d'exploiter appartient au Préfet.

## ***Tractanda No 2 - Approbation des nouveaux règlements communaux***

Un exemplaire de chaque projet des règlements était joint à la convocation de la présente assemblée. Les anciens règlements en vigueur dans les différents secteurs pouvaient être consultés à l'administration communale et les projets de règlements vont être présentés l'un après l'autre.

### **2.2.1 Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires**

Un premier projet de règlement avait été envoyé avec la convocation à l'assemblée du 24 mars 2004. Suite à une décision sur recours du Tribunal administratif qui a débouté une autre commune, il avait été décidé d'apporter quelques modifications à ce projet de règlement et de renvoyer son approbation. C'est donc ce soir que ce projet de règlement est présenté pour approbation. M. le Syndic passe la parole à la conseillère **Mme Christiane Castella Schwarzen** pour la présentation de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran (voir annexe 2). Mme Castella Schwarzen présente le barème dans le détail puisque ce document n'a pas été distribué en tous-ménages. Pour les gens qui le souhaitent, des copies sont à leur disposition. Mme Sandra Marthe se charge de les distribuer dans la salle.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** le met au vote.

Le règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires **est accepté à la majorité (deux abstentions)**.

## **2.2.2 Règlement organique du service de défense contre l'incendie**

Le CSME (Corps des sapeurs pompiers du Mouret et environ) ayant été mis sur pieds par les six anciennes communes avec Ferpicloz, il s'agit pour ce projet de règlement d'une unification des six règlements en vigueur. M. le Syndic passe la parole au conseiller M. Roger Cotting, en précisant que ce dernier a rejoint le conseil communal en cours d'année, pour la présentation de ce règlement (annexe 3).

**M. Roger Cotting** se présente brièvement en indiquant qu'il habite à Bonnefontaine, il est marié et père de trois enfants. Il a remplacé M. François Papaux qui a dû cesser son activité de conseiller communal pour des raisons professionnelles. Il continue en commentant ce projet de règlement à l'aide d'une projection sur grand écran (annexe 3).

**M. Marcel Rudaz** propose une modification de l'article 6 alinéa 3 : d'élargir l'exonération de la taxe aux apprentis et étudiants à charge des parents. Il indique qu'il y a un intérêt social à apporter dans ce règlement car ce sont les parents qui s'acquittent de cette taxe.

**M. Roger Cotting** explique que c'est article a été présenté comme cela car partant de l'idée que les étudiants qui étudient hors canton n'ont pas la possibilité de faire partie du corps des sapeurs pompiers. A contrario, les apprentis et étudiants habitant sur place ont la possibilité d'intégrer le corps des sapeurs pompiers dès 18 ans afin d'éviter le paiement de la taxe. Actuellement le corps des sapeurs pompiers est en manque d'effectif et c'est ainsi une manière d'inciter les jeunes à y faire partie.

**M. Thierry Ackermann** demande si la réponse de M. Roger Cotting est satisfaisante ou si l'assemblée souhaite maintenir la proposition de M. Marcel Rudaz et lui redemande de formuler la proposition.

**M. Marcel Rudaz** répète sa proposition : sont exonérés du paiement de la taxe d'exemption les étudiants et les apprentis à charge des parents.

**M. Thierry Ackermann** demande si la mention hors canton serait supprimée.

**M. Pascal Pythoud** pense que si la mention étudiants hors canton est maintenue il faudrait ajouter les apprentis qui effectue un apprentissage hors canton.

**M. Thierry Ackermann** résume la proposition de M. Marcel Rudaz qui consiste à supprimer la mention hors canton et à rajouter les apprentis. Il rappelle l'idée du conseil communal qui était de bien différencier les personnes qui ont la possibilité d'intégrer le corps des sapeurs pompiers et celles qui n'ont pas cette possibilité.

Il met au vote la proposition de ce règlement tel que présenté dans la convocation :

<b>Oui :</b>	<b>79</b>
<b>Non :</b>	<b>34</b>

Puis, il met au vote une adaptation ou un complément de l'article 6 alinéa 3 par le rajout des apprentis aux étudiants hors canton :

**Accepté à la majorité.**

Plus aucune autre remarque ou proposition n'étant formulée, M. le Syndic met au vote, pour la bonne forme, le règlement organique du service de défense contre l'incendie tel que proposé avec l'adaptation de l'article 6 alinéa 3.

**Le règlement organique de défense contre l'incendie est accepté à la majorité (5 abstentions) avec la modification votée précédemment pour l'article 6 alinéa 3.**

### **2.2.3 Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

**M. le Syndic** indique que pour ce règlement la tâche du conseil a été plus ardue. Les six anciens règlements présentaient des différences notables au niveau des taxes et des principes d'encaissement. D'autre part, le conseil était tenu d'élaborer un règlement assurant un autofinancement du poste dans les comptes. Il passe la parole au conseiller **M. Gilbert Muller** pour la présentation de l'aspect financier de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran (annexe 4).

**Mme Huguette Piantini** relève que les 660 compteurs à Fr. 30.- doivent concernés les logements principaux et les commerces. Elle demande pourquoi les logements secondaires n'ont pas de compteurs.

**M. Gilbert Muller** explique la base de calcul qui a été prise pour les logements s'est effectué sur le nombre de compteurs actuellement répertoriés. Il n'a pas été tenu compte des studios qui se trouveraient dans des maisons et qui n'ont pas leur propre compteur. Actuellement il y a 660 compteurs en place. Certains logements secondaires sont sans compteur.

**M. Gérald Crausaz** demande ce que signifie le calcul des taxes pour un fonds raccordé mais non raccordable.

**M. Gilbert Muller** explique qu'il s'agit d'un terrain qui se situe dans une zone à bâtir sur lequel aucune construction n'a encore été réalisée. L'infrastructure d'amenée d'eau potable a été construite. La charge de préférence est prévue dans la loi et il nous est recommandé de la demander car le propriétaire de ce fonds non construit bénéficie d'une plus-value pour son terrain. La commune construit une infrastructure dimensionnée pour une zone à bâtir. Sans la charge de préférence, ce sont tous les autres citoyens de la commune qui doivent prendre en charge cette infrastructure.

**M. Bernard Cotting** intervient pour demander que les gens arrêtent de gaspiller de l'eau. Il faut économiser. L'économie va mal. Il faut arrêter d'augmenter les prix.

**M. Albert Egger** indique que jusqu'à maintenant le secteur de Bonnefontaine payait Fr. 0.60 par m<sup>3</sup>. Il fait remarquer qu'à la suite de la fusion les gens de Bonnefontaine ont déjà vu le taux d'impôt augmenté.

**M. Gilbert Muller** explique que la commission financière a émis une remarque lors de la vision des comptes 2003, à savoir le manque d'équilibre des coûts qui mettait la commune dans une situation illégale. C'est donc pour cela qu'il est prévu une taxe de base par logement et par compteur. La vente d'eau doit être couverte par le montant de Fr. 0.70 par m<sup>3</sup>. C'est donc le coût pour couvrir l'achat d'eau et la participation au GAME. Trois anciennes communes pratiquaient déjà le prix de Fr. 0.70 par m<sup>3</sup>.

**M. Albert Egger** rappelle que, en son temps, Bonnefontaine était fournie en eau par la commune de St-Sylvestre et il demande si le contrat de fourniture d'eau de St-Sylvestre a été reconduit ?

**M. Gilbert Muller** indique que pour Bonnefontaine, une partie du secteur est desservie par le GAME et l'autre partie par la commune de St-Sylvestre. Que l'eau vienne du GAME ou d'ailleurs, la commune Le Mouret doit la payer. Les coûts d'achat doivent être couverts par les coûts de vente. St-Sylvestre fournit toujours une partie de Bonnefontaine en eau potable, comme auparavant.

**M. Gilles Schorderet** demande ce qu'il advient de la source de Montemblon sur les secteurs de Montévraz et de Zénauva pour les parcelles constructibles qui pourraient s'y raccorder. Est-ce logique de faire payer une taxe pour la distribution d'eau de la Commune alors que c'est une société privée ? Y a-t-il un monopole au niveau de la distribution de l'eau de la commune ?

**M. Gilbert Muller** répond négativement mais indique qu'il est bien clair que la commune encaissera des taxes sur les fonds qui sont raccordés au réseau d'eau communal. Les personnes bénéficiant d'une source privée ne payeront pas des taxes. D'ailleurs le règlement s'adressent aux personnes qui sont desservies par l'eau du réseau d'eau de la commune.

**M. Gilles Schorderet** rétorque que dans cette zone les propriétaires des parcelles pas encore construites pourraient choisir de se raccorder à la source du Montemblon plutôt qu'au réseau d'eau communal.

**M. Gilbert Muller** explique que si la commune a développé des infrastructures de quartier pour les parcelles concernées, la commune encaissera les charges de préférence à moins que la personne nous dise d'entrée qu'elle se raccordera sur la source du Montemblon. Mais la Commune est tenu également d'analyser et de contrôler l'eau, même privé, fourni sur le territoire communale. Nous ne pouvons pas prédire combien de temps l'eau de Montemblon pourra encore être propre à la consommation. Si cette eau ne peut un jour plus être consommée, les personnes concernées devront alors se raccorder au réseau communal et payer les taxes. Donc la commune ne peut pas dire aujourd'hui qu'elle ne va pas encaisser de charge de préférence en supposant que les gens iront se raccorder ailleurs. Là où une infrastructure a été mise en place, les charges de préférence devront être encaissées.

**M. Roger Baeriswyl** intervient au sujet de la facturation de l'eau de construction. En prenant comme exemple une construction de Fr. 500'000.-, en tenant compte du taux de 1,2 o/oo, la facture de l'eau de construction s'élèverait à Fr. 600.- pour un volume en gros de 850 m<sup>3</sup> d'eau. Il ne faut pas oublier que l'entrepreneur arrive sur le chantier avec du béton prêt et le charpentier n'aura pas besoin d'eau. Cette manière n'est-elle pas exagérée ?

**M. Gilbert Muller** explique que selon le règlement de référence obtenu, des fourchettes de 1 à 1,3 o/oo étaient conseillées. Il est bien clair que certaines constructions utiliseront plus d'eau que d'autres. Il fallait bien fixer une base et le conseil communal a opté pour facturer le taux que nous demande le GAME, soit 1,2 o/oo du coût de la construction. La commune facture donc au prix coûtant.

**M. Jean-Pierre Wicht** demande en quoi consiste la taxe annuelle de défense contre l'incendie mentionnée à l'article 21 lettre f. Dans la suite du règlement on n'en entend plus parler. Est-ce que cette ligne est en trop ?

**M. Gilbert Muller** répond affirmativement. Effectivement cette ligne est en trop. Au départ, il avait été prévu un article dans le règlement qui prévoyait de mettre en imputation interne un certain pourcentage de la taxe que l'on encaisse sur la contribution immobilière. Cette manière de faire a été refusée par le Service des communes. Ce dernier préconise de le faire par exercice comptable. Donc la lettre f de l'article 21 doit être supprimée. Il s'agit d'un oubli.

**M. Gérald Crausaz** demande à quelle date ce règlement entrera en vigueur tout comme les deux précédents règlements déjà votés ce soir.

**M. Gilbert Muller** indique que ces règlements entreront en vigueur au 1er janvier 2005. Toujours après approbation des différents départements mais au plus tôt au 1er janvier 2005. Ce sera plus simple pour la facturation.

**M. Philippe Richard** intervient concernant la terminologie de l'article 6 alinéa 2 à propos du mot vérification. Selon l'ordonnance sur la qualification des instruments de mesure, la vérification est un examen officiel d'un instrument de mesure individuel et la confirmation qu'il correspond aux prescriptions légales. Sachant que les compteurs d'eau froide ne sont pas soumis à la législation et ils ne le seront pas non plus à l'avenir, il propose afin d'éviter toute confusion sur ce terme de terminologie de remplacer vérification dans cet article par simplement contrôle.

**M. Gilbert Muller** répond qu'effectivement l'idée était que le préposé des eaux n'est pas un technicien mais qu'il procède à un relevé et qu'il contrôle que le compteur fonctionne correctement. Si un problème de fonctionnement de compteur devait être constaté, chaque citoyen est invité à le signaler à la commune afin de faire intervenir une personne capable de contrôler le fonctionnement du compteur. La remarque de remplacer vérification par contrôle ne pose pas de problème.

**M. Clément Wicht** mentionne l'article 31 alinéa 2 qui dit que le conseil communal est compétent pour adapter le prix de l'eau jusqu'au maximum Fr. 1.50/m<sup>3</sup>. Cela voudrait dire que du jour au lendemain le conseil communal pourrait augmenter le prix de l'eau sans s'en référer à l'assemblée ?

**M. Gilbert Muller** répond que ce n'est pas l'idée du conseil communal. Il s'agit de pouvoir se laisser une marge afin de pouvoir équilibrer les comptes avec le prix de l'eau sans forcément soumettre à l'assemblée communale l'ensemble du règlement. Un minimum n'a pas non plus été mentionné car si il y avait trop d'encaissement le prix de l'eau pourrait être diminué.

**M. Clément Wicht** poursuit en disant qu'il faudrait ajouter un article indiquant le pouvoir de diminuer le prix de l'eau. Aucun article dans ce sens ne figure dans le règlement.

**M. Gilbert Muller** explique que seul un maximum est mentionné. Ce n'est pas une fourchette. Il s'agit de "jusqu'à", c'est-à-dire de Fr. 0.- à Fr. 1.50.

**M. Clément Wicht** pense que de cette manière c'est facile d'une année à l'autre d'augmenter le prix de l'eau. Il trouve cette marge de manœuvre un peu élevée.

**M. Gilbert Muller** relève que la présentation du budget montrera toujours l'encaissement prévu sur les taxes d'eau. Le départ de facturation est fixé à Fr. 0.70. Si le prix de l'eau devait être augmenté, les citoyens en seraient informés lors de la présentation du budget.

**Mme Hugnette Piantini** rejoint les remarques de M. Clément Wicht concernant l'article 31. Elle propose de fixer le maximum à Fr. 1.-.

**M. Thierry Ackermann** rappelle qu'il s'agit d'une marge de manœuvre sans chaque fois avoir besoin de refaire voter un règlement complet. L'idée du conseil communal n'est pas d'agir dans le dos de l'assemblée communale. Le compte de l'eau doit s'autofinancer. Aucun bénéfice ne sera réalisé sur ce poste du budget. Le montant encaissé est reversé pour les infrastructures et la vente d'eau. Le prix de Fr. 0.70 par m<sup>3</sup> d'eau est très bas comparé à d'autres communes autour de nous.

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic met au vote le règlement relatif à la distribution d'eau potable.

Tout d'abord concernant l'article 31, il demande aux personnes qui acceptent la proposition du conseil communal, à savoir l'adaptation du prix de l'eau jusqu'à Fr. 1.50/m3, de se manifester par main levée :

**Oui :** 46  
**Non :** 82  
**Abstention :** 1

**La proposition du conseil de l'article 31 fixant un maximum de Fr. 1.50 est refusée à la majorité.**

M. le Syndic met au vote la contre-proposition fixant le maximum de l'article 31 à Fr. 1.-

**Oui :** 93  
**Non :** 2  
**Abstentions :** 15

**La contre-proposition de l'article 31 fixant un maximum de Fr. 1.- est acceptée à la majorité.**

**M. Clément Wicht** relève que dans l'article 15 alinéa 2 il est mentionné qu'en cas de fuite entre la prise d'eau sur la conduite principale et le compteur de l'abonné, ce dernier est tenu d'avertir le service communal et de remettre en état l'installation défectueuse dans les plus brefs délais. Que signifie prise d'eau sur la conduite principale, est-ce que ça veut dire depuis l'entrée de la parcelle ou c'est depuis la conduite d'eau principale jusqu'à l'entrée de la maison ?

**M. Thierry Ackermann** confirme qu'il s'agit du raccordement privé de l'abonné.

**M. Clément Wicht** constate que pour certains il s'agira de quelques kilomètres alors que pour d'autres il s'agira de quelques mètres.

**M. Denis Murith** complète en disant que c'est bien depuis le collecteur depuis la prise principale. C'était déjà ainsi dans les anciens règlements de toutes les communes.

**M. le Syndic met au vote le règlement relatif à la distribution d'eau potable avec la modification de l'article 31 voté tout à l'heure, la suppression de la lettre f de l'article 21 et la modification du mot vérification par le mot contrôle à l'article 6 alinéa 2 et prie les personnes qui l'acceptent de se manifester par main levée :**

**Non :** 5  
**Abstentions :** 7

**Accepté à la majorité.**

#### **2.2.4 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées**

Plus encore que pour l'eau potable, la tâche du conseil communal n'a pas été aisée. L'élaboration d'un règlement assurant un autofinancement conformément à la législation en vigueur en tenant compte de tous les cas de figure auxquels la commune pourra être confrontée a demandé une longue réflexion. L'obligation d'autofinancement découle d'une loi et tôt au tard, fusion ou pas fusion, chaque commune devra adapter son règlement. Lors de la présentation des comptes 2003, la commission financière a émis la remarque, comme déjà évoquée plus haut, que la situation actuelle est quelque peu illégale. M. le Syndic passe la parole au conseiller M. Gilbert Muller pour la présentation de la partie financière de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran (annexe 5).

**M. Gérald Clerc** reconnaît la tâche difficile du conseil communal de revoir tous ces règlements mais en tant que citoyen de Bonnefontaine il relève que la fusion n'est pas avantageuse pour les citoyens de ce secteur. Ils ont pratiquement donné leur commune, ils payeront pratiquement le double du prix de l'eau, l'épuration augmentera de près de 30 %. Il est un peu déçu car lors des assemblées d'information pour la fusion, les gens n'ont pas été rendus attentifs à ces problèmes. Les comptes de l'eau potable et des eaux usées s'autofinanciaient. Concernant le projet de règlement, l'article 39 qui dit : "une taxe d'exploitation est perçue à raison de Fr. 0.85/m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation". Il relève le fait que les exploitations agricoles sont tenues d'avoir des capacités de fosses à lisier qui sont imposées par le canton. Il ne comprend pas pourquoi les exploitations agricoles auraient des taxes à payer sur l'eau consommée pour l'habitation. D'autre part, une exploitation agricole peut être considérée dans le périmètre des égouts. Ledit règlement prévoit que le 50 % de la taxe de raccordement à l'épuration doit être payé étant donné que cette exploitation fait partie de ce périmètre. Mais si la capacité de fosse est suffisante, il n'est pas correct d'imposer à l'exploitant de payer cette moitié de taxe étant donné qu'aucun décilitre d'eau n'entre dans ces canalisations. Ce fut le cas pour lui antérieurement, il a dû payer cette demi-taxe car il faisait partie du périmètre des égouts. Il fait cette intervention par solidarité envers les exploitants d'aujourd'hui. Il reformule la question : si la capacité de la fosse à lisier est suffisante sur l'exploitation, est-ce que cette taxe sera perçue si l'exploitation fait partie du périmètre des égouts ?

**M. Gilbert Muller** répond que cet article est prévu pour les gens raccordés à l'épuration. Dans le cas où la fosse prend en charge l'eau à épurer il n'y a pas de raison de facturer cette taxe.

**M. Gérald Clerc** trouve que le texte du règlement n'est pas clair. Il a vécu cette situation. Le règlement était rédigé la même chose mais il lui a été imposé - à l'époque c'était encore son père - de payer les 2/3 de la taxe parce que l'exploitation était dans le périmètre des égouts. Donc il y aurait lieu de spécifier un peu mieux dans cet article que si une exploitation agricole a une auto capacité sur le plan fosse à lisier pour l'épuration ou autres y.c. l'habitation celle-ci n'est pas tenue de payer cette taxe.

**M. Gilbert Muller** propose de rajouter le complément de "raccordées à l'épuration" à la deuxième phrase de l'alinéa 1 de l'article 39, ce qui donne : "Pour les constructions agricoles, raccordées à l'épuration, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

**M. Albert Egger** trouve l'augmentation de Fr. 0.60 à Fr. 0.85 exagérée en l'occurrence pour le secteur de Bonnefontaine.

**M. Gilbert Muller** rappelle le calcul qu'il a démontré en vue de la couverture des coûts générés par l'épuration.

**M. Thierry Ackermann** complète en indiquant que effectivement tout augmente. Il est vrai que, lors des séances d'information pour la fusion, l'entier de la situation n'était pas connu pour deux raisons. D'une part car le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) n'avait pas été réalisé dans les différents secteurs. Découlant de cette étude, près de Fr. 10'000'000.- seront à investir dans les années futures pour améliorer le réseau d'eaux usées communal. D'autre part, les investissements qui seront réalisés les prochaines années à la STEP de Marly n'étaient également pas connus. Les exigences en sortie d'épuration sont aussi toujours plus hautes. Donc fusion ou pas fusion, toutes les communes devront adapter le règlement pour avoir cette couverture. Tous ces éléments grèvent fortement le budget.

**M. Gilbert Muller** précise que dans le montant de Fr. 0.85/m<sup>3</sup> doit être compris la couverture des frais variables qui se composent des charges d'exploitation des collecteurs pour un montant supérieur à Fr. 82'000.- et des charges d'exploitation de la STEP qui sont de l'ordre de Fr. 100'000.-. Avec le prix de Fr. 0.85/m<sup>3</sup>, la commune doit couvrir ces charges d'exploitation par la consommation d'eau

**M. Gérard Crausaz** demande en quoi consiste les émoluments mentionnés à l'article 42. Ce nouveau règlement engendre beaucoup de conséquences. Il y aura beaucoup de questions. Il aimerait savoir si il doit une fois faire appel à quelqu'un si cela lui sera facturé ou si cet article ne concerne que les constructions. Les renseignements seront-ils payants ?

**M. Gilbert Muller** répond que si quelqu'un doit se déplacer la commune a des coûts. C'est pour cela qu'une fourchette de Fr. 100.- à Fr. 1'000.- est prévue. Cette possibilité est prévue au cas où quelqu'un nous demanderait plus de prestations de la part de la commune. Si les plans déposés sont clairs et que la procédure est habituelle, des émoluments minimum seront facturés. Pour une demande d'information, il n'y aura pas d'émoluments.

**Mme Huguette Piantini** intervient à propos de l'article 39 alinéa 3 et elle propose que la même correction que pour le règlement de l'eau potable y soit apportée au niveau de la compétence du conseil communal pour adapter le prix du m<sup>3</sup> d'eau jusqu'à un maximum de Fr. 1.15 au lieu de Fr. 1.50.

**M. Jean-Pierre Wicht** estime que la taxe sur les unités locatives n'est pas très légale et ne respecte pas le principe du pollueur payeur. Une personne âgée qui vit dans un studio devra payer le même montant de Fr. 170.-, comme mentionné dans l'annexe 1 de ce règlement, qu'un couple de médecins qui gagnent vingt fois plus qu'elle. Cette personne âgée pollue beaucoup moins. D'autre part, le système de taxe est assez compliqué. Les taxes en cours dans les anciennes communes se composaient d'une taxe de raccordement qui était calculée par rapport au m<sup>2</sup> de surface indicée. Et pour trois anciennes communes, il y avait une taxe par m<sup>3</sup> pour les frais d'exploitation. Ne serait-il pas plus simple de conserver une taxe de Fr. 20.-/m<sup>2</sup> par surface indicée et de calculer un nouveau coût par m<sup>3</sup> pour les frais d'exploitation. Ces taxes sont simples mais justes. Elles respectent le principe du pollueur payeur. Elles sont faciles à mesurer et à calculer.

**M. Thierry Ackermann** relève que le règlement type du canton fait état de ces différents volets de taxe. Chaque taxe est vouée à couvrir des frais particuliers.

**M. Jean-Pierre Wicht** regrette que dans les exemples de calculs les charges à couvrir ne soient pas mentionnées. Il ne faut pas prendre tout ce qui vient de Fribourg ou de Berne pour argent comptant. On est encore libre de faire un règlement. Personne ne pourra rien dire si le règlement respecte le principe du pollueur payeur.

**M. Thierry Ackermann** assure que le montant de Fr. 170.- pour une unité locative est légal.

**M. Jean-Pierre Wicht** pense que ce montant peut bien être légal mais il n'est en tout cas pas social et il ne respecte pas le principe du pollueur payeur.

**M. Thierry Ackermann** répond qu'il faut trouver une base établissant les éléments de facturation. Il y aurait la solution de tenir compte du nombre de personnes vivant dans les ménages. Ceci implique de connaître la situation de chaque ménage.

**M. Jean-Pierre Wicht** propose de tenir compte du nombre de m<sup>3</sup> consommés et non pas du nombre de personnes dans le ménage. Ainsi la personne qui consomme beaucoup paie plus que celle qui consomme peu. Il rappelle que cette manière de faire reflète un peu la proposition de la commission lors de l'étude de la fusion.

**M. Thierry Ackermann** rappelle que le projet présenté élaboré sur la base du règlement type est la proposition du conseil communal et si aucune autre remarque n'est formulée, il propose de mettre au **vote** la proposition de modification de **l'article 39 alinéa 3**.

Proposition de fixer la compétence du conseil communal pour adapter la taxe d'exploitation jusqu'à un maximum de **Fr. 1.50** par m<sup>3</sup> selon l'évolution des frais d'exploitation **refusée à la majorité**.

Contre-proposition de fixer la compétence du conseil communal pour adapter la taxe d'exploitation jusqu'à un maximum de **Fr. 1.15** par m<sup>3</sup> selon l'évolution des frais d'exploitation **acceptée à la majorité (76 oui, 3 non et 18 abstentions)**.

**M. Thierry Ackermann** précise le **complément** qui sera également apporté à **l'alinéa 1 de l'article 39** pour les exploitations agricoles, **raccordées à l'épuration**, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation. Avec ces deux compléments, M. le Syndic propose de soumettre au vote ce projet de règlement.

**M. Roger Marthe** intervient et demande de tenir compte de la proposition de M. Jean-Pierre Wicht.

**M. Thierry Ackermann** indique que l'assemblée doit se prononcer ce soir sur le projet présenté et si il y a une autre proposition elle devra être soumise lors d'une prochaine assemblée.

**M. Jean-Louis Cotting** précise que ce règlement a été mûrement réfléchi indépendamment que les idées viennent de Berne, de Zurich ou d'ailleurs. Les infrastructures de bases restent les mêmes que l'on construise un studio ou un appartement. Les canalisations doivent être faites pour récolter les eaux usées. Donc à la base il y a peu de différences. Ensuite de cela viennent s'ajouter des taxes supplémentaires par rapport au m<sup>3</sup> d'eau consommée.

**M. Thierry Ackermann** rappelle encore une fois que chaque taxe est vouée à couvrir un type de frais bien particulier. L'unité locative représente les frais de mise en place de l'infrastructure et les déprédations qui se font.

**M. Jean Dey** constate que, par rapport à cette taxe de Fr. 170.-, il devra payer quatre fois le montant qu'il paie actuellement à cause des nouveaux tarifs et nouvelles bases de ce règlement. Cette pratique n'est pas très sociale vu la conjoncture actuelle. Il propose et demande au conseil communal d'analyser et d'étudier la possibilité, sous une forme ou une autre, de ristourner ce montant de Fr. 170.- aux citoyens qui les ont payés. Les citoyens de cette commune paient déjà passablement d'impôts. Il y a toujours plus de taxes à payer mais personne ne parle de diminuer un peu les impôts pour soulager le porte-monnaie des citoyens.

**M. Denis Murith** apporte une précision pour le règlement actuellement en vigueur pour le secteur de Praroman. Si on fait le calcul d'après le nouveau règlement d'une taxe périodique selon les articles 38 et 39, il faut compter une taxe périodique de Fr. 170.- pour une unité locative en y ajoutant  $1'000 \text{ m}^2 \times 0.35 \times \text{Fr. } 0.20$  on arrive à un total de Fr. 587.70. D'après l'ancien règlement de Praroman on arriverait un total de Fr. 245.40. Ce qui ne correspond pas à une augmentation de quatre fois.

**M. Jean Dey** réplique en disant qu'il a fait le calcul pour son cas et confirme que son montant est quadruplé.

**M. Philippe Schorderet** demande pourquoi la quantité de  $\text{m}^3$  d'eau n'est pas toujours égale dans les équivalents habitants. A certains endroits elle est de 0.280 voire 0.200 et si l'on prend l'annexe no 1 du règlement, pour la laiterie, l'équivalent tombe à 200 litres.

**M. Gilbert Muller** explique que les 200 litres mentionnés dans l'annexe no 1 correspondent à la référence communiquée par le département. Dans les exemples de calculs, c'est la référence de 280 litres par habitant qui a été appliquée. Le calcul a été fait de la manière suivante : il y a 220'000  $\text{m}^3$  d'eau sont consommés dans la commune que l'on divise par 365 jours et que l'on multiplie par les 2150 habitants qui sont raccordés. Il était préférable de prendre dans les exemples la valeur la plus haute contrairement à la proposition du département.

**M. Jean-Pierre Wicht** maintient sa proposition émise tout à l'heure et propose au conseil communal de renvoyer ce règlement à la prochaine assemblée. Il sera toujours possible de l'appliquer avec effet rétroactif au 1er janvier.

**M. Thierry Ackermann** rappelle que selon la loi sur les communes, l'assemblée est appelée à se prononcer ce soir sur le projet qui lui est présenté et proposé ce soir.

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic met au vote le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées.

La proposition du conseil communal du règlement relatif à l'évacuation des eaux **est refusée à la majorité (30 oui, 85 non)**.

Un nouveau projet de règlement devra être soumis en tenant compte effectivement de la couverture des frais. M. Thierry Ackermann invite M. Jean-Pierre Wicht à nous faire part de ses propositions par rapport aux possibilités qui nous sont offertes pour arriver à ce degré de couverture.

***Tractanda No 3 - Approbation des verbaux de reprise au domaine public de routes et d'infrastructures  
art. 375,385 / 372,385,451 Montévraz***

Ce point concerne deux routes sur le secteur de Montévraz. La décision de reprise a été déjà été votée par l'assemblée communale de Montévraz en 2002 et des conventions ont d'ores et déjà été signées entre les propriétaires et ladite commune. Toutefois, en raison du fait que la nouvelle commune n'a jamais demandé de délégation de compétences à l'assemblée pour traiter ce genre de dossiers, l'approbation formelle de ces verbaux de routes est requise. M. le Syndic passe la parole au conseiller M. Roger Cotting pour la présentation des deux verbaux de reprise au domaine public de routes et d'infrastructures qui les commente à l'aide d'une projection sur grand écran (annexe 6).

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** demande, avant de mettre au vote le verbal de reprise du ch. Richard art. RF 372, si des personnes faisant partie de la communauté héréditaire Kolly sont présentes dans la salle et les prie de bien vouloir se récuser pendant le vote. Aucune personne ne se manifeste.

**Le verbal de reprise au domaine public du ch. Richard art. RF 372 est accepté à la majorité (1 abstention).**

**M. le Syndic** demande, avant de mettre au vote le verbal de reprise du ch. Obsmatt art. RF 375, si des personnes faisant partie de la famille Gabriel Vonlanthen sont présentes dans la salle et les prie de bien vouloir se récuser pendant le vote. M. Gabriel Vonlanthen se manifeste et se récuse.

**Le verbal de reprise au domaine public du ch. Obsmatt art. RF 375 est accepté à l'unanimité.**

***Tractanda No 4 - Ratification de la convention passée avec la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine***

Par le biais du message inséré dans la convocation, les citoyens ont pu prendre connaissance des changements au niveau de l'aide et des soins à domicile. M. le Syndic passe la parole à la conseillère **Mme Christiane Castella Schwarzen** pour la présentation de cette nouvelle situation à l'aide d'une projection sur grand écran (annexe 7).

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** met au vote la ratification de la convention passée avec la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine.

La ratification de la convention passée avec la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine **est acceptée à l'unanimité.**

**M. le Syndic** remercie l'assemblée de la confiance témoignée et il adresse un merci tout particulier à Mme Christiane Castella Schwarzen qui siège au Conseil de Fondation et qui n'a pas compté ses heures pour mettre sur pieds cette fondation qui représente toutes les communes du Cercle de Justice de paix.

## ***Tractanda No 5 - Attribution du droit de cité communal à Mme Ayse Egemen***

Cette personne âgée de 30 ans est présente ce soir. Elle habite sur le secteur de Praroman. Elle a déposé une demande d'autorisation fédérale de naturalisation en janvier 2004. Elle sollicite le droit de cité de la Commune Le Mouret. Elle a été auditionnée par la commission communale de naturalisation le 10 juin 2004. **M. le Syndic** donne lecture du rapport de cette commission (annexe no 8).

Sur la base de ce rapport, le Conseil communal s'est également prononcé favorablement à cette demande. Il appartient maintenant à l'assemblée communale de se prononcer sur cette demande. M. le Syndic lui passe la parole si elle souhaite s'exprimer.

**Mme Ayse Egemen** salue et relève que l'essentiel a été dit sur sa personne. Elle complète en disant qu'elle est née en Bulgarie où elle a effectué ses études primaires et secondaires. Elle est originaire de Turquie mais il n'y a séjourné qu'une année et demie. Elle a donc passé plus de la moitié de son existence en Suisse où il y a fait ses études et y travaille. Elle est entourée de beaucoup d'amis. En quelque sorte, elle se sent chez elle ici en Suisse. C'est le pourquoi de sa demande. Elle remercie M. Thierry Ackermann d'avoir accepté sa demande d'être présente lors de cette assemblée. Elle est volontiers à disposition si quelqu'un aurait des questions et elle profite de l'occasion pour souhaiter déjà à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année.

Applaudissements.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** invite Mme Egemen à se récuser et soumet au vote le droit d'attribution de cité communal à Mme Ayse Egemen,

**Le droit de cité de communal est attribué à Mme Ayse Egemen à l'unanimité.**

M. le Syndic fait rappeler Mme Egemen et l'assemblée l'accueille dans la salle par acclamation. M. le Syndic l'informe de l'acceptation de l'assemblée communale de lui attribuer le droit de cité communal. La procédure va donc se poursuivre au niveau cantonal et fédéral. Il lui souhaite bonne chance pour la suite et d'ores et déjà la bienvenue au sein de notre commune.

## **Tractanda No 6 - Promotions civiques**

Les promotions civiques ont pour but de marquer le passage à la vie civique active des jeunes ayant fêté leurs 18 ans cette année. Ce n'est pas moins de 28 jeunes gens que le Conseil communal a invités personnellement à participer ce soir à leur première assemblée communale. Au nom du Conseil communal, **M. le Syndic** leur souhaite à tous la plus cordiale bienvenue parmi nous. Nous espérons vivement qu'ils useront activement de ces droits civiques nouvellement acquis que nous avons la chance d'avoir dans notre pays. A l'appel de leur nom, ils sont invités à s'avancer afin que leur soit remis un petit présent (6 verres à pied de la nouvelle commune et 1 bon pour un livre-souvenir de l'année de leur naissance - 1986 et celle de leur majorité - 2004) :

1.	M.	Chris	Adam	absent
2.	M.	David	Aebischer	excusé
3.	M.	Sylvain	Aebischer	excusé
4.	Mlle	Stéphanie	Aeby	excusée
<b>5.</b>	<b>Mlle</b>	<b>Caroline</b>	<b>Bongard</b>	<b>applaudissements</b>
6.	M.	Alexandre	Brügger	excusé - remis à son papa
7.	Mlle	Laure	Brügger	excusée
8.	M.	Jonathan	Bürgy	absent
<b>9.</b>	<b>M.</b>	<b>Yoann</b>	<b>Chassot</b>	<b>applaudissements</b>
10.	M.	Fabien	Clerc	absent
<b>11.</b>	<b>M.</b>	<b>Thierry</b>	<b>Despont</b>	<b>applaudissements</b>
12.	M.	Nicolas	Eggertswyler	absent
13.	M.	Alex	Gomes	absent
14.	M.	Marc	Kilchoer	absent
<b>15.</b>	<b>M.</b>	<b>Michael</b>	<b>Kolly</b>	<b>applaudissements</b>
16.	Mlle	Iphigénie	Mori	absent
17.	Mlle	Clarissa	Nicolet	absente
<b>18.</b>	<b>M.</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Pittet</b>	<b>applaudissements</b>
19.	M.	Yannick	Poffet	absent
20.	Mlle	Aurélie	Richard	absente
<b>21.</b>	<b>Mlle</b>	<b>Brigitte</b>	<b>Richard</b>	<b>applaudissements</b>
22.	Mlle	Claire-Lise	Richard	absente
<b>23.</b>	<b>Mlle</b>	<b>Justine</b>	<b>Richard</b>	<b>applaudissements</b>
<b>24.</b>	<b>Mlle</b>	<b>Sophie</b>	<b>Tanner</b>	<b>applaudissements</b>
25.	Mlle	Nadine	Thalmann	excusée
<b>26.</b>	<b>Mlle</b>	<b>Aline</b>	<b>Vonlanthen</b>	<b>applaudissements</b>
<b>27.</b>	<b>M.</b>	<b>Josuah</b>	<b>Wicht</b>	<b>applaudissements</b>
28.	M.	David	Zbinden	absent

**M. le Syndic** remercie ces jeunes personnes présentes d'avoir répondu favorablement à cette invitation et c'est avec plaisir que l'assemblée communale les accueille.

## ***Tractanda No 7 - Informations***

### **Assemblée du budget 2005 et séance d'information Traversée du Mouret**

L'assemblée de présentation du budget 2005 se tiendra le mardi 18 janvier 2005 au Restaurant du Burgerwald à Bonnefontaine. A voir encore si le nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sera présenté à cette occasion. Dans la présentation des investissements, ceux liés à la sécurité routière auront une attention particulière. Telle que la mise en place de feux sur la route du Pafuet au niveau du bâtiment de l'administration communale de manière à sécuriser le passage piétons menant au centre sportif. Un autre poste important au budget sera l'aménagement de la Traversée du Mouret en collaboration avec le canton. Afin d'avoir la possibilité de prendre connaissance du projet en détail, une soirée d'information spécifique à ce sujet le mercredi 12 janvier 2005 à 20h00 dans cette même avec les représentants du canton et bureau d'ingénieurs concernés.

### **Jumelage avec Saint-Chef**

Bonnefontaine était jumelé avec Saint-Chef en France. Le 14 juin 2003, lors de la fête populaire réunissant tous les citoyens de notre nouvelle commune, M. Raymond Dechenaud - Président du Comité français de jumelage Saint-Chef - Bonnefontaine - s'était exprimé devant nous et avait lancé une invitation à élargir le jumelage à la nouvelle commune Le Mouret. Afin de répondre à cette invitation, une délégation formée de membres du Conseil communal, de l'administration et de la SODEMO (Société de développement du Mouret) s'est rendue en Dauphiné les 2 et 3 octobre 2004. Figurait au programme du week-end la visite guidée de Saint-Chef animée de divertissantes scénettes suivie d'une prestation de la chorale des lieux et de la cérémonie de rejumelage proprement dite, de la signature de l'acte de jumelage par le Maire M. René Fanget et le Syndic M. Thierry Ackermann, d'échange de cadeaux et du dévoilement d'un des panneaux routiers à l'entrée de l'agglomération. Tout ceci s'est déroulé dans une ambiance chaleureuse et en présence d'une nombreuse assistance par laquelle figuraient quelques personnalités de la vie régionale française. Ainsi sont posées les bases de relation fraternelle que nous espérons voir s'élargir à nos écoles, par exemple, ainsi qu'à nos sociétés sportives et culturelles locales.

### **Foire des métiers de Planfayon**

La Commune Le Mouret sera l'invité d'honneur de la prochaine foire des métiers de Planfayon qui se déroulera du 13 au 16 octobre 2005. Chacun est invité d'ores et déjà à réserver cette date afin de venir visiter le stand que la commune mettra en place en collaboration avec diverses sociétés et entreprises locales.

### **Départ d'une employée de l'administration communale**

Après plus de vingt ans passés tout d'abord à l'administration communale de Bonnefontaine comme préposée au contrôle de l'habitant avant de rejoindre les rangs de la nouvelle équipe au Mouret, Mme Marilou Schafer a décidé de mettre un terme à son activité auprès de la commune au 31 décembre 2004. Les plus chaleureux remerciements lui sont adressés ce soir pour tout le travail fourni et les meilleurs vœux de succès lui sont formulés pour son avenir professionnel et personnel.

Applaudissements.

## ***Tractanda No 8 - Divers***

**M. Bernard Cotting** intervient au sujet des nouveaux aménagements routiers sur le secteur d'Oberried qu'il juge dangereux au niveau de la sécurité pour les piétons. Il demande de remédier à cette situation et regrette que de l'argent ait été gaspillé ainsi.

**M. Thierry Ackermann** indique que l'on prend note de la remarque.

**M. Georges Brulhart** demande s'il serait possible d'installer une benne compacteuse au Pafuet et qu'advient-il des déchets verts pour le secteur de Bonnefontaine dès l'année prochaine.

**Mme Monique Charrière** indique que le nouveau règlement sera appliqué dès l'année prochaine pour les déchets verts qui a été voté l'année passée. Donc le secteur de Bonnefontaine aura également une solution pour amener les déchets verts. Le système n'est pas encore en place. Mais le moment venu, une information parviendra aux citoyens pour la marche à suivre.

**M. Thierry Ackermann** indique que l'on prend note et que l'on étudiera la possibilité d'installer une benne compacteuse au Pafuet dans le but d'avoir une benne plus centralisée. S'agissant d'une gestion intercommunale, il faudra voir avec les autres communes environnantes.

**M. Georges Brulhart** demande quel prix sera appliqué pour les déchets verts. Actuellement les prix diffèrent entre les différents secteurs.

**M. Thierry Ackermann** confirme que la situation est différente suivant les secteurs. Ce sont encore jusqu'au 1er janvier 2005 les anciens règlements qui sont appliqués. Mais dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement uniformisé pour la Commune Le Mouret, les déchets verts seront déposés dans les endroits qui seront indiqués à la population et bonne nouvelle pour Bonnefontaine il n'y aura plus de facture pour le dépôt des déchets verts.

**M. Jean-Marie Brügger** demande pourquoi un trottoir n'a pas été prévu dans le cadre des nouveaux aménagements routiers à Oberried. Est-ce que le trottoir aurait coûté plus cher que les aménagements réalisés qui sont dangereux ?

**M. Thierry Ackermann** relève que, lors des précédentes assemblées, il a déjà été discuté de ce projet d'aménagements routiers sur la route d'Oberried. Il rappelle que la nouvelle commune s'est engagée par la convention de fusion à reprendre les conventions et les projets déjà votés par les anciennes communes. Le projet tel qu'il est réalisé aujourd'hui a été voté par l'assemblée communale d'Oberried.

**Mme Christiane Castella Schwarzen** confirme qu'une approche pour un trottoir avait été entreprise. Son coût était relativement élevé. Lors de la discussion sur ce trottoir, les citoyens ont exprimé leur souci quant à la réalisation d'un trottoir qui ne limite pas la vitesse des véhicules. Les gens d'Oberried vivent pratiquement tous avec un accès direct sur la route communale. Le souci était d'avoir des voitures qui circulaient encore plus vite lorsque l'on sort de sa maison, d'autant plus pour des enfants. Donc la question du trottoir a été évoquée mais sa réalisation coûtait trois fois plus que le projet réalisé.

**M. Bernard Cotting** met en doute l'efficacité de la sécurité avec ces aménagements routiers. Il dit qu'il faut réagir avant qu'un accident mortel arrive. Une bande jaune depuis le centre sportif jusqu'à l'Institut des peupliers aurait suffi !

**Mme Caroline Brodard** remercie les paysans d'Oberried qui acceptent de prendre le gazon des particuliers et demande comment cela va se passer pour 2005 car cette situation n'est pas la meilleure.

**M. Thierry Ackermann** répète que, comme la question a déjà été évoquée tout à l'heure, la population sera informée des lieux de dépôts pour les déchets verts pour les différents secteurs dès l'année 2005.

**M. Louis Pasquier** demande s'il est prévu un bout de trottoir entre la menuiserie Charrière et l'épicerie Barras.

**M. Thierry Ackermann** répond que cet aménagement fait partie du projet "Traversée du Mouret" qui sera présenté le 12 janvier 2005. Ce n'est pas uniquement un trottoir pour ce secteur là, mais tout un aménagement routier depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'à la sortie route d'Essert. Il invite encore une fois les citoyens à participer à la séance d'information du 12 janvier 2005 au Restaurant de la Croix-Blanche du Mouret.

**M. Roger Baeriswyl** revient sur les aménagements routiers d'Oberried et il relève qu'il y a des enfants partout. A Bonnefontaine il y a aussi des endroits où des maisons ont leur sortie sur la route. Il y a lieu d'éduquer les enfants. Ce qui a été fait à Oberried ne va pas dans l'optique d'une sécurité routière. Les agriculteurs et les entreprises sont gênés. Il est regrettable que, de nos jours, ce ne soit plus que des normes qui soient des références. Il cite comme exemple le terminal de Rouassy dont une partie s'est effondrée le 23 mai 2004 bien que toutes les normes aient été appliquées. Si il y a effectivement des gens qui circulent trop vite il suffit de faire intervenir la gendarmerie avec des radars. Si l'on continue à dilapider l'argent pour des aberrations comme cela on court tout droit vers une augmentation d'impôts.

**M. Thierry Ackermann** indique que l'on prend note de la remarque mais il répète encore une fois que le projet a été réalisé à la suite d'une majorité de citoyens se soit exprimée en assemblée communale d'Oberried. Il rappelle que la commune Le Mouret s'est engagée à reprendre toutes les décisions prises par les anciennes assemblées communales.

**M. Henri Brunisholz** rejoint les pensées de M. Roger Baeriswyl et il pense qu'il aurait fallu laisser la route dans l'état qu'elle était dans les années 1970 avec tous les contours et toutes les ornières. C'est avec une bonne intention que, tout au long des ces dernières années, l'exécutif d'Oberried a fait rectifié le tracé de la route et de l'élargir. L'effet néfaste avec ces améliorations a été l'augmentation de la vitesse des véhicules la vitesse. La construction d'un trottoir est une très bonne chose mais beaucoup de riverains sont en bordure de route. Il relève que lorsqu'il est devant sa maison il est très content lorsque les véhicules ralentissent un peu. Si certains jugent excessive la mesure prise, il relève que ces aménagements jouent un rôle modérateur et préventif incitant les gens à ralentir plutôt qu'un rôle perturbateur, contraignant ou pénalisant.

**M. Thierry Ackermann** relève que ces aménagements qui répondent aux normes de sécurité actuelles ont été réalisés par des bureaux spécialisés. Toutes les remarques émises ont été notées. M. le Syndic souhaite clore ce sujet en proposant de laisser vivre ces aménagements et de voir le résultat.

**M. Bertrand Margueron** demande si des personnes seraient d'accord que des véhicules passent à plus de 80 km/heure devant leur maison. Lors d'une pose d'un radar TCS, il s'est avéré que des véhicules circulaient à plus de 80 km/heure des samedis entre 12 et 13 heures. Plus de 40 % des véhicules circulent en excès de vitesse. Il est très content que ces aménagements aient été réalisés à Oberried.

**M. Thierry Ackermann** met un terme à ces discussions et rappelle que le souci du conseil communal à l'époque d'Oberried était bien de sécuriser le tronçon. On peut discuter encore longtemps

de ce qui aurait été meilleur ou moins bien. Si des problèmes liés à la sécurité de ce concept et que des améliorations sont à apporter, le conseil communal les étudiera.

**M. Gérald Clerc** demande si la route des Esserts est terminée dans son état actuel ou si des modifications doivent y être encore apportées étant donné que les infrastructures d'aménagement du quartier touchent à leur fin. Il semblerait qu'une borne d'hydrant se situe pratiquement sur la route.

**M. Thierry Ackermann** invite le conseiller responsable des routes à se rendre sur place pour se faire une idée de la situation.

**M. Gérald Clerc** félicite le Conseil communal pour le mur qui a été construit au cimetière de Bonnefontaine et qui constitue un grand plus pour l'église de Bonnefontaine. On a vraiment l'impression que les êtres chers y reposent maintenant en paix.

**M. Thierry Ackermann** le remercie pour la remarque.

**M. Albert Egger** remercie le Conseil communal pour le travail accompli durant l'année et formule ses meilleurs vœux pour l'année 2005.

Applaudissements.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie :

- les tenanciers Mme et M. Pasquier pour la mise à disposition de la salle,
- M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation,
- la société Fricopy pour la mise à disposition de l'écran pour la projection,
- le personnel communal qui s'est chargé de la mise en place de la salle et le service des micros,
- toutes les personnes qui oeuvrent parfois dans l'ombre pour le bon fonctionnement de notre commune,
- à vous tous de vous être déplacés ici ce soir.

Il souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h35

## COMMUNE LE MOURET

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

Le Mouret, le 30 décembre 2004/cc

- Annexes :
- No 1 convocation à l'assemblée du 19 novembre 2004
  - No 2 présentation du règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires
  - No 3 présentation du règlement organique du service de défense contre l'incendie
  - No 4 présentation du règlement relatif à la distribution d'eau potable
  - No 5 présentation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
  - No 6 présentation des verbaux de reprise au domaine public de routes
  - No 7 présentation aide et soins à domicile de la Sarine
  - No 8 rapport de la commission de naturalisation pour la demande Mme Egemen